

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0034/2023	Objet : Décision modificative n° 1-2023.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 07

Absents : 00

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, François ELIE, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Thierry EVAIN, Djamel MELLOUK conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS représenté par Alphonse BOYE, Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Jean-Pierre VANHAVERE représenté par François ELIE, Dominique HUMEZ représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Jean-Luc DESPREZ, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA, Mathias ALONSO représenté par Mehdi BELLOUTH.**Absents** : /

Madame Vanessa HANNI a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**Vu** la délibération n°16/2023 du Conseil Municipal du 06 avril 2023 relative au budget primitif de la Commune pour l'année 2023 ;**Vu** l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 17 juin 2023 ;**Considérant** la nécessité d'actualiser le budget en utilisant les dépenses imprévues, notamment en investissement suite à l'obligation faite par l'architecte des Bâtiments de France de retirer le grillage et de le remplacer par un muret, mais aussi en fonctionnement suite à la décision du jugement du tribunal concernant la protection fonctionnelle voté lors du conseil du 11 juin 2020.**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la Décision Modificative n°1-2023 présentée ci-dessous et telle qu'annexée à la présente délibération.

D/R	I/F	GESTIONNAIRE	Fonction	nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	I	FINANCES	01	020	020	FINA	ADMN	DEPENSES IMPREVUES	-60 000,00 €
D	I	TECHNIQUES	820	2128	21	SCES	TERR BOULE	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	60 000,00 €
TOTAL MURET PETANQUE									0,00 €

D/R	I/F	GESTIONNAIRE	Fonction	nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	F	FINANCES	01	022	022	FINA	ADMN	DEPENSES IMPREVUES	-1 600,00 €
D	F	CABINET	20	6227	011	CAB	DIV	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	1 600,00 €
TOTAL PROTECTION FONCTIONNELLE									0,00 €

La balance budgétaire après prise en compte de la décision modificative n° 001/2023 reste inchangée et se présente comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 2.783.200,00 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 9.774.700,00 €.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 22 juin 2023.



Vanessa HANNI
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.